



Conseil communautaire du 10 octobre 2017

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

10 octobre 2017

Le 10 octobre 2017, à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 19 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 octobre 2017 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON (sauf délibérations n°2017-10-00 à 07).

Absents excusés :

M. Luc WATTELLE, a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA, a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Alain NOURISSIER a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à M. François SIMEONI,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
M. Michel BANCAL,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

M. le Président :

Bonjour.

Nous allons procéder tout de suite à l'appel.

François-Xavier est-il là ? Pas encore ? Alors c'est à Marie Denaison. Est-elle là ? Sonia Brau, je l'ai vue... Sonia tu es la plus jeune, cela fait plaisir !

(Mme Brau procède à l'appel.)

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

M. Guy-Michel Béroche est parti à la retraite à La Rochelle, il a dû démissionner du Conseil municipal, Philippe Baud le remplace. Je te propose de te lever. Bravo Philippe !

(Applaudissements)

M. le Président :

Philippe Baud qui était déjà très présent dans l'Intercommunalité.

(Suite de l'appel)

Merci beaucoup.

III. Décisions prises par le Président et le Bureau sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

- 2017 06 18 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 560 889 € pour l'opération de 7 logements sociaux de type PLAI et PLUS située sur la commune de Versailles.
- 2017 06 19 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 5 658 954 € pour l'opération de 48 logements sociaux de type PLAI et PLUS située sur la commune des Loges-en-Josas.
- 2017 06 20 Fonds de concours d'investissement de 10 € par habitant aux communes non bénéficiaires de la 2^{ème} phase du schéma directeur de vidéoprotection.
Attribution d'un fonds de concours de 291 970 € à la commune du Chesnay.
- 2017 06 21 Fonds de concours de 1 312 416 € à la commune de Vélizy-Villacoublay destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.
- 2017 06 22 Fonds de concours d'investissement de la part communale restante sur l'ensemble des dépenses de vidéoprotection.
Attribution d'un fonds de concours de 154 685 € à la commune de la Celle-Saint-Cloud.
- 2017 06 23 Attribution d'un mandat spécial à M. Claude Jamati, vice-président en charge des transports, pour la journée thématique sur les nouvelles opportunités du stationnement les 29 et 30 mars 2017.
- 2017 06 24 Evolution de remboursement de charges aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et partenariat dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ». Avenant n°2 à la convention de remboursement de charges avec la commune de Buc et avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique avec la commune de Jouy-en-Josas.
- 2017 06 25 Avenant n°2 au marché 812 468 groupement Nicollin/Sepur relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Gestion du haut de quai de la déchèterie de Bois d'Arcy.
- 2017 06 26 Avenant n°3 au marché 812 384, passé avec la société SACPA pour les prestations d'accueil en fourrière animale. Prolongation du marché du 1^{er} janvier 2018 au 25 mars 2018.
- 2017 08 01 Régie d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Ajout de dépenses autorisées par la régie.
- 2017 09 01 Commande d'une liaison en fibre optique pour Fontenay-le-Fleury auprès du syndicat mixte ouvert du département.
- 2017 09 02 Approbation du dossier de consultation des entreprises.
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux d'extension et de maintenance du dispositif de vidéo-protection et du réseau fibres optiques sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2017 09 03 Vidéo protection, travaux de mise en œuvre de réseaux enterrés sur le territoire communal de Versailles. Passation d'un groupement de commandes avec la Société ENEDIS, la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vue de la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre coordonnée de travaux.
- 2017 09 04 Convention pour l'implantation de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets de la résidence Richard Mique à Versailles.
- 2017 09 05 Marché relatif au déploiement d'un service régulier local de transport public sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas.
- 2017 09 06 Politique de réduction des déchets et de développement d'une économie circulaire sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Engagement de l'Intercommunalité dans un programme d'actions des relais avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).
- 2017 09 07 Groupement de commandes entre la ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale de Versailles (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Avenants n° 2 à la convention de groupement de commandes intégrant 4 villes en 2016 et n°3 intégrant l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2017 09 08 Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office national des forêts (ONF).
- 2017 09 09 Expérimentation d'un modèle d'Autostop connecté au sein du Plan de Mobilité de Satory Ouest dans le cadre de l'accord-cadre sur les mobilités innovantes.
Projet OuiHop'.
- 2017 09 10 Fonds de concours à la commune de Bièvres destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

1. Marché n°311482.
Conservatoire à rayonnement régional, pôle musique.
Réhabilitation du bâtiment auditorium.
Lot 1B « Démolition et gros œuvre ».
Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Atlante construction pour un montant maximum de 397 495 € HT (soit 476 994 € TTC) pour une durée de 21 mois à compter de la date de notification soit jusqu'au 26 mars 2019.
2. Marché n° 824483.
Etudes d'intermodalité "comités de pôles" des futures gares du Grand Paris Express : Versailles-Chantiers et Satory.
Lot n°1 "Versailles Chantiers".
Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement AREP Ville/Artelia Ville & transport pour un montant maximum de 94 381,25 € HT (soit 113 257,50 € TTC) pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification soit jusqu'au 3 juillet 2019.
3. Marché n° 824484.
Etudes d'intermodalité "comités de pôles" des futures gares du Grand Paris Express : Versailles-Chantiers et Satory.
Lot n°2 "Satory".
Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement AREP Ville/Artelia Ville & transport pour un montant maximum de 93 381,25 € HT (soit 102 750 € TTC) pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification soit jusqu'au 3 juillet 2019.
4. Marché n° 824485.
Mise à jour des données économiques des établissements du territoire de Versailles Grand Parc.
Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Altares D&B pour un montant minimum annuel de 3 250 € TTC et pour un montant maximum annuel de 12 500 € TTC, pour une durée de 4 ans jusqu'au 30 juin 2021.
5. Marché n°311486.
Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, pôle musique.
Réhabilitation du bâtiment auditorium.
Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC).
Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Conpas coordination pour un montant de 29 052 € HT (soit 34 862,40 € TTC) pour une durée de 25 mois à compter de la date de notification soit jusqu'au 20 août 2019.

Avez-vous des observations sur les décisions prises par le Président et le Bureau ?

M. ISSAKIDIS :

M. le Président, j'avais une question, ce n'est pas une remarque. J'ai noté une décision qui m'a semblé extrêmement intéressante, semblant indiquer qu'enfin on pouvait peut-être se connecter sur les fibres noires, dites de vidéoprotection, pour faire autre chose (je n'ai pas le n° de la décision sous les yeux, mais nous la retrouverons facilement). Est-ce que j'ai bien lu ? Est-ce que devient enfin possible ce qui a toujours été réputé impossible ? J'aimerais avoir des éléments à ce sujet, parce que nous avons plein de projets à la suite de cela.

M. le Président :

Philippe, veux-tu répondre ?

M. BENASSAYA :

Non. Là, j'avoue que je suis pris au dépourvu. Très honnêtement... comme cela, là, non.

M. le Président :

Est-ce que les services ont des éléments techniques ? Nous allons demander aux services qui ont peut-être des éléments.

M. BERTHELOT :

M. Issakidis, s'agit-il de la décision concernant la fibre pour Fontenay-le-Fleury ? Oui, d'accord. Il s'agit donc effectivement d'une liaison en fibre optique qui doit permettre aussi d'expérimenter l'infogérance à distance des services informatiques de la commune de Fontenay-le-Fleury.

M. ISSAKIDIS :

J'avais bien compris, je ne cherchais pas d'explications, je demandais si, enfin, le paravent de la sécurité que l'on nous a toujours opposé pour nous interdire d'utiliser cette fibre noire que l'on pose à grands frais partout et qui n'est pas extrêmement utile en réalité pour la vidéo, dite surveillance, on pourra l'utiliser pour autre chose ? C'est cela ma question. J'ai bien compris à quoi cela servait.

M. le Président :

A priori, oui, surtout que c'est un faisceau de fibres en plus. Je crois que nous étions sur quatre fibres pour la vidéoprotection et le reste peut tout à fait être utilisé pour autre chose. Bien sûr, c'est une évolution qui serait souhaitable.

Avez-vous d'autres observations sur les décisions ?

Ensuite nous passons à l'approbation du procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 26 juin 2017.

M. le Président :

Avez-vous des observations sur le PV de la dernière séance du 26 juin ? Vous n'en avez pas.

Nous allons passer aux délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2017-10-00 : Démission de M. Guy-Michel BEROCHE.
Installation de M. Philippe BAUD au sein du Conseil communautaire de Versailles
Grand Parc.**

□ **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2122-15 et L.5211-1 ;

Vu Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le mail du 3 octobre 2017 relatif à la démission de M. Guy-Michel Béroche, conseiller municipal de Bièvres, de son siège de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Guy-Michel Béroche, conseiller communautaire de Versailles Grand Parc et conseiller municipal de Bièvres, ayant fait part au Président de sa décision de démissionner du Conseil communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Choisir Bièvres » est M. Philippe Baud, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc, par la présente délibération, d'installer M. Philippe Baud dans ses fonctions de conseiller communautaire, en lieu et place de M. Guy-Michel Béroche.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

de prendre acte de l'installation de M. Philippe Baud, de la liste « Choisir Bièvres », dans les fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc en remplacement de M. Guy-Michel Béroche, démissionnaire.

M. le Président :

Cette délibération concerne la démission de Guy-Michel Béroche qui est parti à la retraite – comme nous le disait Anne – et l'installation de Philippe Baud au sein du Conseil communautaire.

Nous n'allons pas voter, c'est seulement une information.

Le Conseil communautaire prend acte du remplacement de M. Guy-Michel Béroche par M. Philippe Baud (1 abstention de M. de Saint-Sernin).

2017-10-01 : Diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes,
- décision modificative n° 2 (DM2),
- modification des crédits de paiement 2017 des autorisations de programme de subventions de surcharge foncière.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5, R.1617-24 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2017-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative à la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 approuvant la décision modificative n° 1 du budget 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu les états des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale les 16 et 23 juin 2017 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 20 septembre 2017 ;

Il convient, par la présente délibération, d'effectuer diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes,
- décision modificative n° 2 du budget,
- modification des crédits de paiement 2017 des autorisations de programme de subventions de surcharge foncière.

• **Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes.**

Le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 2 057,77 € et l'extinction des créances pour 7 120,62 €.

➤ D'une part, l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le montant de 2 057,77 € d'admissions en non-valeur, présenté par le comptable public, se compose de titres émis pour la redevance spéciale des déchets non ménagers pour un montant de 1 136,23 € et pour des droits de scolarité liés aux conservatoires pour un montant de 921,54 €.

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

- pour 2013 : 35,00 €
- pour 2014 : 370,23 €
- pour 2015 : 722,99 €
- pour 2016 : 824,75 €
- pour 2017 : 104,80 €

➤ D'autre part, les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 7 120,62 € concerne uniquement la redevance spéciale des déchets non ménagers pour les exercices budgétaires suivants :

- pour 2009 : 910,88 €
- pour 2010 : 1 637,36 €
- pour 2013 : 1 571,93 €
- pour 2014 : 2 060,55 €
- pour 2015 : 784,42 €
- pour 2016 : 155,48 €

Il revient au Conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

• **Décision modificative n° 2 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice 2017.**

Cette deuxième décision modificative de l'année est neutre sur l'exercice 2017 et consiste à transférer des crédits d'investissement d'un chapitre vers un autre.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2017, par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2017,
- de la décision modificative n° 1, par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017.

Les modifications budgétaires se composent ainsi :

- vidéo-protection : ajout de 840 000 € supplémentaires au budget 2017 afin de terminer le marché de vidéo-protection. Ces crédits supplémentaires respectent la dotation fixée à 10 € par habitant par commune pour le déploiement de la tranche 2 de la vidéo-protection ;
- subventions de surcharge foncière : réduction de 840 000 € des crédits 2017. Il s'agit du stock de subventions de surcharge foncière attribuées entre 2007 et 2016 et votées en trois autorisations de programme. La faible consommation des crédits de paiement 2017 permet ce redéploiement de crédits. Les 840 000 € seront réinscrits au budget au cours des exercices 2018 à 2020. Le nouvel échéancier des crédits de paiement est expliqué au point suivant de cette délibération.
- circulations douces : ajout de 50 000 € supplémentaires au budget 2017 afin de financer le solde des travaux de la piste cyclable de la Plaine de Versailles sur la portion de Villepreux ;
- parking communautaire de la gare de Saint-Cyr : réduction de 50 000 € des crédits 2017. La prévision de la dépense des études de maîtrise d'œuvre inscrite au budget (230 000 €) peut être partiellement redéployée au vu de l'avancement du projet.

Le tableau ci-dessous retrace cet ajustement des crédits d'investissement 2017 :

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 2 du budget de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2017.

• **Modification des crédits de paiement 2017 des autorisations de programme de subventions de surcharge foncière.**

Le montant total des trois autorisations de programme des subventions de surcharge foncière est inchangé. Il s'agit des subventions attribuées aux bailleurs sociaux de 2007 à 2016 dont les décaissements s'étalent de 2015 à 2020. Aucune subvention nouvelle n'a été attribuée depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil communautaire du 28 mars 2017 a voté l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP) suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2015+2016)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	171 165,60	1 400 000,00	750 000,00	176 886,40		2 498 052,00
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	3 381 873,60	850 000,00	162 696,01			4 394 569,61
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	276 093,60	200 000,00	750 000,00	750 000,00	523 906,40	2 500 000,00
	Sous-total CP subventions habitat	3 829 132,80	2 450 000,00	1 662 696,01	926 886,40	523 906,40	9 392 621,61

Suite à la faible consommation des crédits 2017 au 1^{er} septembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire de voter ce nouvel échéancier des décaissements annuels (CP) :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2015+2016)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	171 165,60	900 000,00	750 000,00	500 000,00	176 886,40	2 498 052,00
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	3 381 873,60	490 000,00	360 000,00	162 696,01		4 394 569,61
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	276 093,60	220 000,00	750 000,00	750 000,00	503 906,40	2 500 000,00
	Sous-total CP subventions habitat	3 829 132,80	1 610 000,00	1 860 000,00	1 412 696,01	680 792,80	9 392 621,61

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'admettre en non-valeur les titres liés à la redevance spéciale des déchets non ménagers et aux droits de scolarité des conservatoires, d'un montant total de 2 057,77 €, au titre des exercices budgétaires 2013 à 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers, d'un montant total de 7 120,62 €, au titre des exercices 2009 à 2016 ;*
- 3) *d'imputer les dépenses au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », natures 6541 : « créances admises en non-valeur » et 6542 : « créances éteintes », sous-fonctions 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique », 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » ;*
- 4) *d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2017, tel que présenté dans la maquette réglementaire annexée jointe et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;*

SECTION D'INVESTISSEMENT						
				Dépenses	Recettes	Commentaires
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	
Chapitre	Article	Fonction				
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versés				-840 000,00 €		
204	20 422	70	Subvention d'équipement versé aux personnes morales de droit privé	-840 000,00 €		Logement : réduction des crédits de paiement 2017 et rééchelonnement sur les exercices 2018-2020.
Opération 110 : Vidéoprotection				840 000,00 €		
110	2315	110	Installations en cours	840 000,00 €		Vidéoprotection : solde du marché.
458 118 : Opération sous mandat : Piste cyclable Plaine de Versailles partie Villepreux				50 000,00 €		
4581	458 118	822	Opération sous mandat : piste cyclable de Versailles partie Villepreux	50 000,00 €		Circulations douces : solde des travaux
458105 : Opération sous mandat : Parking gare de Saint-Cyr				-50 000,00 €		
4581	458105	822	Opération sous mandat : parking gare de Saint Cyr	-50 000,00 €		Parking communautaire : réduction des crédits prévus pour la maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre ;

- 5) *de modifier l'échéancier des crédits de paiement liés aux autorisations de programme n° 2015-001, 2015-002 et 2016-00 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en euros comme suit :*

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2015+2016)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	171 165,60	900 000,00	750 000,00	500 000,00	176 886,40	2 498 052,00
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	3 381 873,60	490 000,00	360 000,00	162 696,01		4 394 569,61
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	276 093,60	220 000,00	750 000,00	750 000,00	503 906,40	2 500 000,00
	Sous-total CP subventions habitat	3 829 132,80	1 610 000,00	1 860 000,00	1 412 696,01	680 792,80	9 392 621,61

M. DELAPORTE :

D'abord peut-être un petit mot de présentation au Président – si tu le veux bien – de Mme Gaëlle Galand qui devient nouvelle directrice des finances de VGP, qui remplace Mme Benhamou, je pense qu'il était important de le dire à tous.

Une première délibération, qui comporte trois points : d'abord, l'admission en non-valeur de titres liés à des redevances spéciales de déchets ménagers, droits de scolarité des conservatoires. En fait il s'agit de pertes sur créances irrécouvrables, il y a deux catégories habituelles, les admissions en non-valeur et les créances éteintes. La différence – et je fais court – c'est que dans les admissions en non-valeur il s'agit de créances qui ne sont pas annulées, que l'on conserve dans le patrimoine de la communauté d'agglomération alors que les créances éteintes sont annulées. Le montant est de 2 057 € pour ces créances admises en non-valeur et de 7 000 € pour les créances éteintes. C'est un chiffre assez faible, compte tenu du montant des produits. C'est le premier point de la délibération en question.

Deuxième point : la décision modificative n° 2. Il s'agit de rajouter 840 000 € pour terminer le schéma de vidéoprotection dans le cadre de ce qui a déjà été décidé évidemment, c'est-à-dire des 10 € par habitant pour la deuxième tranche et du montant concernant les CSU, qui est *one shot*. On ajoute 840 000 € au budget 2017 dans cette DM2 de l'exercice 2017 et on va reporter – non pas supprimer, mais reporter – 840 000 € en crédit de paiement pour les subventions de surcharges foncières qui vont être reportées sur les années suivantes. Cela tombe bien, parce que nous n'avons pas engagé ces 840 000 € au cours de l'année 2017.

En revanche, le programme d'échelonnement prévoit de les imputer sur les exercices à venir. Par ailleurs, on va rajouter 50 000 € pour le programme des circulations douces, pour terminer la piste cyclable Plaine de Versailles sur la portion de Villepreux et on va, pour équilibrer cette DM, qui est neutre budgétairement parlant, réduire de 50 000 € les crédits 2017 concernant les études de maîtrise d'œuvre pour le parking de la gare de Saint-Cyr. Mais il faut savoir que les travaux ne sont pas engagés à hauteur de ce qui avait été inscrit, qu'il reste 230 000 € comme prévu au budget et que les choses se feront tout à fait naturellement. Voilà pour ce deuxième point, c'est la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017.

Le troisième point, il s'agit de la modification des crédits de paiement 2017, c'est la résultante sur le tableau des crédits de paiement en 2017 et 2018, 2019, 2020 puisque les 840 000 € qui sont retirés sur 2017 sont projetés sur les exercices 2018, 2019, 2020.

Vous avez peut-être devant vous ce tableau, on s'y retrouve, ce qui est enlevé en 2017 est reporté les années suivantes.

Voilà, Président, pour la présentation succincte de cette délibération qui comporte des aspects essentiellement techniques.

M. le Président :

Tout à fait, merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

M. VOITELLIER :

Simplement une observation concernant la vidéoprotection, puisque nous avons appris qu'apparemment l'Etat va nous lâcher 1,3 million € de moins que ce qui était annoncé alors que nous avons travaillé avec l'Etat depuis de nombreuses années pour mettre en place des CSU. Se posera la question, à mon avis, à terme, de savoir si cela vaut le coup de continuer sur la vidéoprotection si l'Etat nous lâche et s'il ne faudrait pas plutôt investir sur de l'humain. Nous en avons parlé en commission vidéo, mais c'est tout de même une mauvaise surprise que ce 1,3 million € qui nous fait défaut.

Pour l'instant, nous espérons qu'il y aura de meilleures nouvelles à la fin du mois.

M. BENASSAYA :

Nous en avons parlé, Thierry, c'est vrai. C'est en effet une très mauvaise nouvelle que nous avons eue de la part de l'Etat, puisque nous n'avons pas les subventions que nous avons demandées, c'est-à-dire près de plus de 1,3 million € pour nous aider à constituer des CSU sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Je rappelle que l'Etat nous avait incités à construire, à élaborer des CSU (Centres de supervision urbains) sur le territoire de Versailles Grand Parc et, pour ce faire, nous avait promis la subvention nécessaire. Cette subvention ne tombera pas cette année, ce qui remet en cause non plus les CSU qui ont démarré, mais l'objectif même des CSU sur Versailles Grand Parc. Après tout, nous avons fait l'effort, nous avons obéi, nous avons obtempéré et aujourd'hui nous nous retrouvons un peu sans cette subvention importante. Nous en avons parlé pour celles et ceux qui étaient là en commission vidéoprotection.

J'ai demandé au Président de réagir à cette nouvelle et d'interroger l'Etat sur cette subvention, qui ne tombe pas cette année pour Versailles Grand Parc, par un courrier qui est en cours d'élaboration dans les services. C'est une mauvaise nouvelle, nous avons toujours eu de bonnes nouvelles jusqu'à maintenant, mais là c'est vrai que c'est une nouvelle qui plombe un peu notre projet de CSU sur le territoire de Versailles Grand Parc.

A priori nous devrions continuer à faire des CSU, parce que le projet est tout de même assez ambitieux et très important pour les communes de Versailles Grand Parc, mais : comment et ne faut-il pas peut-être réorienter le projet ? Ce sont des questions que nous nous sommes posé et auxquelles nous devons apporter une réponse dans les mois qui viennent.

M. le Président :

Merci beaucoup pour ces précisions, Philippe. Effectivement, c'est une mauvaise nouvelle.

M. DEBAIN :

Oui, M. le Président, une petite demande de précision, que cela soit ici ou dans nos communes, la non-valeur, cela me chatouille toujours un petit peu. Certaines fois les services de l'Etat abandonnent un peu trop facilement et il peut arriver aussi que des réclamations soient effectuées avec retard, ce qui fait que l'on arrive à une situation où soit des gens sont introuvables parce qu'ils ont déménagé, soit ils sont dans un état tel où la dette est tellement importante qu'ils sont incapables de payer.

Par principe, cela me gêne un petit peu. Je voudrais tout de même signaler que souvent, quand on parle de Saint-Cyr en termes de budget, c'est toujours en forme négative. Pendant des années, nous avons mis au budget une subvention de 1 million € pour la réhabilitation des logements sociaux anciens, ils n'ont jamais été engagés et finalement ils ont disparu des budgets. Et là, cela fait des années aussi, c'est toujours par année, ce n'est pas de l'année dernière ou d'il y a deux ou trois ans, cela doit faire sept ou huit ans, nous avons engagé de multiples études, nous avons fait faire des plans. Là, je m'aperçois que quand on parle du parking, c'est pour retirer 50 000 €, mais en revanche ces 50 000 € ont été rajoutés afin de financer les pistes cyclables.

Les pistes cyclables c'est très bien, mais quand on regarde l'enchevêtrement des voitures qui stationnent n'importe où, n'importe comment, pour essayer d'aller prendre des transports en commun, si nous n'avons pas de place dans les parkings de rabattement près des gares, nous avons aussi une incitation aux gens à prendre leur voiture, donc le fait depuis des années de ne pas réaliser les travaux sur ce parking me désole.

M. DELAPORTE :

Bernard, je vais te rassurer tout de suite, mais d'ailleurs je suis même un peu surpris que tu ne sois pas informé de cela, il ne s'agit pas de réduire de 50 000 €. Ils sont maintenus dans le budget. Donc tu conserves toujours, enfin VGP conserve les 230 000 €, simplement il y a des retards dans les études de maîtrise d'œuvre et l'argent qui n'est pas employé en 2017 de toute façon tombera à la fin de l'exercice. C'est comme cela. Ce sera reporté au cours des exercices suivants en fonction de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre. Le budget, c'est comme cela. L'argent qui n'est pas employé, cela ne sert à rien de le maintenir fictivement dans les comptes.

M. DEBAIN :

Pas de chance Olivier, tu es trop fin connaisseur des finances et tu es là depuis un certain temps pour savoir que l'on était parti de 4 millions € de travaux, puis 3, puis 1 million, alors maintenant on parle de quelques centaines de milliers d'euros. Alors moi je veux bien, mais on n'a pas fait l'effort de réaliser ce qui devait être fait.

M. DELAPORTE :

Je ne vais pas discuter à l'infini sur ce sujet, mais les 230 000 € qui ont été budgétés sur l'exercice 2017 sont maintenus. Cela me paraît très clair.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 voix contre de Mme Brau, M. Bueno-Blondel et M. Siméoni, 3 abstentions de M. Debain, Mme Duchon et M. de Saint-Sernin).

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération suivante.

2017-10-02 : Gares routières gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation du montant de la redevance au départ relative aux transporteurs.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique ;

Vu la délibération n° 2009/0406 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 27 mai 2009 relative au schéma directeur des gares routières d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'extension de la compétence « transports et organisation de la mobilité » à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive Gauche ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 20 septembre 2017 ;

- Au titre de sa compétence « transport et organisation de la mobilité, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc assure la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay depuis le 1^{er} octobre 2016 et de la gare routière Lyautey - Versailles Rive-Gauche depuis le 1^{er} janvier 2017, étant précisé que la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay est confiée à la RATP, délégataire.

Dans ce cadre, une « redevance au départ » est payée par les sociétés de transporteurs en contrepartie de la mise à disposition de services aux chauffeurs (toilettes, salle de repos, coordination des mouvements au sein de la gare routière ou équipement de gestion des accès).

- Le schéma directeur des gares routières, défini par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en 2009, prévoit que la mise en place de cette redevance et la définition de son montant relèvent de la prérogative du propriétaire de la gare routière.

Toutefois, le STIF définit un encadrement du tarif de cette redevance en fonction du niveau de service offert aux transporteurs, allant de 1 à 3.

Ainsi, les gares routières Lyautey et de Vélizy-Villacoublay disposent d'un niveau 3 de service en raison des 3 éléments de confort suivants : la présence de toilettes, d'une salle de pause et la coordination des mouvements au sein de la gare routière.

Pour un niveau de service noté 3, le montant de la redevance au départ peut être fixé entre 0 et 1,25 € par départ.

Les villes de Versailles et de Vélizy-Villacoublay appliquant déjà une redevance de 1,25 € par départ, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire ce montant à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de fixer le montant de la redevance au départ payée par les transporteurs à 1,25 € /départ à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey – Versailles Rive-Gauche, gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, celles-ci offrant un service de niveau 3, conformément à la fourchette tarifaire établie par le STIF en 2009 ;*
- 2) *d'imputer la recette au chapitre 70 : « produits des services et du domaine », nature 70321 : « droits de stationnement et de location sur la voie publique », fonction 815 : « transports ».*

M. DELAPORTE :

Il s'agit de fixer le montant de la redevance au départ, relative aux transporteurs.

Je vous rappelle rapidement, si vous l'avez vu dans le dossier, que VGP est compétente pour le transport et l'organisation de la mobilité de la Communauté, et donc qu'elle assure la gestion de la gare routière de Vélizy depuis le 1^{er} octobre 2016 et de la gare Rive-Gauche depuis le 1^{er} janvier 2017.

Or, il y a une redevance au départ, qui existait d'ailleurs auparavant, qui permet de compenser, ou pour les communes ou pour VGP, le coût des services qui sont offerts aux chauffeurs et aux compagnies : les toilettes, salles de repos, la coordination des mouvements, etc.

Avant le 1^{er} janvier 2017, les communes bénéficiaient de cette redevance. Là, c'est VGP qui est désormais compétente depuis le 1^{er} janvier 2017, qui va bénéficier de cette redevance et qui la fixe à un niveau que nous ne choisissons pas de manière aléatoire ou discrétionnaire, mais qui est fixée sur la base d'un barème qui comporte plusieurs catégories, il s'agit là de la catégorie n° 3. Nous appliquons le forfait de la catégorie n° 3, soit 1,25 € par départ, ce qui nous permet d'autofinancer complètement ce service, ces prestations offertes aux personnels des gares routières, 147 000 €. La compensation se fera avec Versailles dans le cadre de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui est prévue, qui ne s'est pas encore tenue, mais qui se tiendra prochainement.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

M. ISSAKIDIS :

J'ai une question, je crains de bien comprendre, on se fait payer 1,25 € par départ venant des sociétés de bus que l'on subventionne, est-ce cela ?

M. DELAPORTE :

Oui, c'est cela.

M. ISSAKIDIS :

Merci.

M. le Président :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Cette délibération est adoptée.

Nous passons à la délibération suivante.

2017-10-03 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA). Exonération pour l'année 2018 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu la délibération n° 2016-10-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative aux exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 de locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre.

- Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal.

La TEOM, devenue la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) depuis le 1^{er} janvier 2016, finance les ordures ménagères provenant des ménages et les ordures assimilées aux ordures ménagères provenant des entreprises (hors usines).

Le Code général des impôts prévoit deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels de la TEOMA :

- soit les locaux professionnels (hors usines) sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;
- soit les locaux professionnels (hors usines) sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOMA une liste de locaux par une délibération votée avant le 15 octobre, en vue d'une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).
- Avant l'entrée de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait fait le choix de ne pas exonérer les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors que le service public de collecte fonctionne.

Par dérogation à ce principe, le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 a fixé :

- la liste des zones à Vélizy-Villacoublay où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures de Versailles Grand Parc. Les locaux concernés par cette zone sont exonérés de droit de la TEOMA. Le Conseil communautaire n'a pas à délibérer à nouveau sur cette liste, étant donné que celle-ci est inchangée en 2018.
- la liste des locaux exonérés de TEOMA sur Vélizy-Villacoublay pour l'année fiscale 2017 malgré l'existence d'un service public d'enlèvement des ordures. Ces locaux ont recours à un service privé de collecte des ordures. Cette liste n'est valable qu'une seule année et doit être revotée chaque année.

Il est proposé de reconduire cette exonération pour l'année 2018 pour deux raisons :

- les entreprises de Vélizy-Villacoublay étaient exonérées de TEOMA depuis de nombreuses années,
- ces entreprises contribuent fortement au budget de la Communauté d'agglomération au travers de la fiscalité économique. Le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur Vélizy-Villacoublay a augmenté de 24,74 % en deux ans (2016-2017).

Versailles Grand Parc a ainsi bénéficié de cette croissance fiscale en 2017 : +2,3 M€ de CFE et + 6,4 M€ de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par rapport à 2015.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des locaux industriels ou commerciaux de la commune de Vélizy-Villacoublay desservis par le service de collecte à exonérer pour l'année d'imposition 2018. La liste annexée à la présente délibération n'est pas nominative et prend la forme d'invariants fiscaux (identifiants des locaux).

Ces locaux sont situés : rue du Val de Grâce, zone aéronautique Bréguet, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, rue des frères Caudron, rue Grange Dame Rose, rue Louvois, rue Paul Dautier, place de l'Europe et esplanade du Traité de Rome.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2018, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération.*

Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures.

M. DELAPORTE :

Vous savez que le Conseil communautaire de Grand Parc avait institué en 2003 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal. La TEOM est devenue en 2016 la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA). Le Code général des impôts prévoit deux catégories d'exonération des locaux professionnels :

- soit le local professionnel est situé dans une zone où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures, et là c'est une exonération de droit, évidemment, et puis il n'y a pas de services et donc pas de contrepartie au service ;
- soit le local professionnel est situé dans l'une des zones où le service d'enlèvement des ordures ménagères fonctionne et dans ce cas il est imposable. Cependant, lorsque ces locaux bénéficient de prestations privées, donc font appel à des entreprises privées, en dehors du service financé par l'Intercommunalité, il y a possibilité d'exonération. Cette possibilité d'exonération existait sur le territoire de Vélizy. Dans le cadre des discussions d'entrée de Vélizy dans la communauté d'agglomération, il a donc été décidé de maintenir l'exonération qui existait pour les locaux professionnels dans lesquels le service pouvait être utilisé, mais qui avaient été antérieurement exonérés.

Et je rappelle d'ailleurs que cette exonération de fait – enfin, décidée par Vélizy – ne représentait qu'une toute petite partie de l'exonération de droit qui représentait 90 % de l'ensemble des entreprises de la zone de Vélizy. Il a donc été décidé l'année dernière, de continuer d'exonérer les locaux de Vélizy, malgré l'existence de ces services publics d'enlèvement des ordures.

C'est ce qui vous est proposé cette année, comme cela vous sera proposé l'année prochaine, puisque nous devons revoter chaque année cette disposition.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ? Oui ?

M. LAPREE :

M. le Président, nous n'allons pas rouvrir le débat que nous avons déjà eu en commission des finances l'an dernier, ici même, à la même époque.

Toutefois en tant qu'élu d'une commune qui accueille des entreprises qui sont d'activités souvent comparables à celles qu'accueille Vélizy, nous ne pouvons que maintenir notre désaccord sur cette proposition de délibération.

Trois raisons à ce désaccord : d'une part, nous pensons qu'il y a une rupture de l'égalité des contribuables devant les impôts.

La deuxième raison est qu'il y a une distorsion. Cette exonération provoque une distorsion de concurrence entre des activités qui sont comparables dans un bassin économique que nous voulons quand même assez similaire pour VGP.

Ensuite, il y a tout de même, je dirais, une dérogation aux principes généraux de la Communauté. Je me permettrai de citer vos propos, l'an dernier vous indiquiez : « Je pense que l'important est que nous imaginions une évolution sur les années à venir ». Et vous évoquiez l'idée d'aboutir progressivement à un rapprochement de traitement des entreprises.

Nous ne pouvons que souscrire à cette assertion qui conduirait en effet au bénéfice de toutes les entreprises sur l'ensemble de VGP. Toutefois, vu les débats que nous avons eus en commission des finances et à la lecture de ce projet de délibération, nous n'avons pas le sentiment que la tendance tendrait vers cet objectif aujourd'hui. Au contraire, nous avons l'impression que nous allons vers une pérennisation de cette exonération, raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération en l'état.

M. DELAPORTE :

Je vais juste ajouter, sans rentrer dans le débat long et intéressant que nous avons eu en commissions des finances, simplement vous inviter à regarder la proportion très faible des entreprises qui sont concernées. La proportion étant très faible, en fait, rend compte de la difficulté, au fond de réintégrer dans une espèce de droit commun tout à fait fictif l'ensemble des entreprises.

A Vélizy, sur cette zone, vous avez 950 entreprises – nous avons fait le calcul récemment –, qui se trouvent dans des rues non desservies, qui sont donc exonérables de droit, 950 entreprises. Et vous avez moins d'une cinquantaine d'entreprises qui sont tout à fait en bordure de cette zone où il y a les 950 entreprises, mais qui, elles, sont dans des rues où justement passent les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères pour desservir certains logements. L'application d'un principe, je dirais un peu égalitariste, conduirait à réintégrer des entreprises qui ont toujours été exonérées.

Et c'est un peu l'aboutissement – nous en discutons en commission des finances – qui est de dire que dans certains cas une pureté, le purisme juridique, créerait en réalité des iniquités de fait qui entraîneraient de la part de ces entreprises, à l'évidence, des contentieux et des difficultés à n'en plus finir. C'est la raison pour laquelle l'idée, le bon sens, veut que même si on n'est pas dans un purisme absolu, on reste dans toute la mesure du possible respectueux d'une certaine histoire de notre territoire, respectueux aussi des équilibres qui ont été trouvés dans le cadre des négociations d'entrée de Vélizy dans le cadre de VGP. Voilà, on ne fait pas tomber le château de cartes.

C'est suffisamment subtil, tout cela, c'est vrai, mais cela ne représente pas un problème majeur, loin de là.

M. le Président :

Pascal, veux-tu dire quelque chose ?

M. THEVENOT :

Non.

M. le Président :

C'est très bien, je pense que les explications d'Olivier sont parfaites, elles sont totalement exhaustives, mais si par hasard le Maire de Vélizy voulait...

M. THEVENOT :

Non, Olivier a tout dit. Après, il y a eu quelques compensations, au lieu de prendre 12 ans pour augmenter de 30 % la fiscalité économique, on l'a fait en 2 ans. Si on regarde simplement la croissance économique qu'a amenée dans le budget de VGP la fiscalité économique de Vélizy, c'est 8 millions € sur l'année 2017. On (je parle au nom de la communauté) sait largement compenser un budget dont on a besoin pour le budget général alors que pour la TEOM, comme l'a dit Olivier, sur une cinquantaine d'entreprises qui sont juste à la marge, mais qui ne bénéficient pas du service – le service passe pour les habitations mais pas pour les entreprises – finalement on discute du moindre euro par rapport aux 8 millions que la croissance a permis de développer pour VGP.

M. le Président :

Philippe, veux-tu dire un mot ?

M. BRILLAULT :

Oui, bien sûr, puisque en fait l'équipe municipale du Chesnay m'a bien évidemment fait part de ses remarques après la commission des finances à laquelle je n'assiste pas, puisque nous avons pour principe aussi de nous faire représenter, d'avoir confiance dans nos élus. Il est vrai qu'hier soir nous nous sommes vus, nous avons d'autres sujets à voir et mes collègues m'en ont parlé.

J'avoue que j'ai entendu la plaidoirie d'Olivier Delaporte, fort intéressante, très bonne plaidoirie. J'ai entendu effectivement aussi le motif du Maire de Vélizy et c'est toujours délicat – puisque on en a parlé en Bureau – d'aller contre, éventuellement, des accords qui ont été faits entre les maires.

Une fois que l'on a dit cela, c'est vrai que le centre commercial de Parly 2 par exemple sur Le Chesnay qui fait 100 000 m², depuis 15 ans, j'ai des demandes d'exonération de la TEOM, parce qu'ils payent une entreprise, il n'y a pas de benne qui passe autour, c'est une impasse, tout ce que l'on veut.

Par rapport à la plaidoirie que j'ai entendue, il y a Bois-d'Arcy, il y en a d'autres, c'est vrai que les exceptions sont toujours dangereuses.

J'ai entendu que Vélizy avait amené de la recette, Pascal, je suis tout à fait d'accord, ils nous ont aussi augmenté le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), enfin on ne va pas regarder ce que les uns et les autres ont entraîné. A partir du moment où l'on est marié, on prend la mariée telle qu'elle est, même si on s'aperçoit qu'elle a un bouton sur le nez après. Je veux dire qu'il faut prendre les choses telles qu'elles sont, Pascal. Non, j'ai parlé d'un bouton sur le nez, c'était facile...

Donc je voterai pour, par une solidarité de Maire des Bureaux, là-dessus je n'ai pas de problèmes, mais je vais tout de même dans le sens de mon ami Jean-Christophe Laprée pour dire qu'il faut quand même réfléchir à tout cela. Je sais, M. le Président, que tout ce qui est TEOM vous interrogeait aussi, vous en avez parlé il y a quelques jours, je vous fais confiance pour regarder au mieux tout cela.

Je pense par exemple aussi à la taxe sur l'électricité, vous savez que lorsque l'on est sur du courant fort, ils ne payent pas la redevance des câbles qui passent, nous avons donc une redevance sur le courant pour les entreprises, beaucoup nous demandent de la supprimer. Si on supprime tout avec les taxes d'habitation, je vous invite très rapidement à rentrer chez nous et à dire au Gouvernement de gérer nos villes.

Merci.

M. le Président :

Je pense que cet échange était très intéressant. Effectivement, on s'est posé la question. On se l'est posée en Bureau parce que le raisonnement qui est tenu par Jean-Christophe, comme l'a dit à l'instant Philippe Brillault, peut tout à fait se concevoir, parce qu'effectivement on n'aime pas tellement qu'il y ait des traitements différenciés, mais il se trouve – comme le disait très bien Olivier d'ailleurs – d'abord que cela concerne très peu d'entreprises, que l'on a tout de même un risque important si on modifiait ce montant d'avoir des recours de ces entreprises et dans ce cas-là de toute façon on perdrait. C'est clair. C'est surtout cela qui nous motive.

Le deuxième élément est qu'effectivement quand Vélizy est rentré dans notre Intercommunalité, Pascal Thévenot a accepté de faire un effort beaucoup plus rapide en termes de délai que ce qui, normalement, était possible. On avait donc considéré que c'était l'un des arguments qui pouvait plaider en faveur d'un régime effectivement dérogatoire sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sachant que, comme vous le savez, Vélizy est notre poumon économique partagé aujourd'hui et que c'est suite à une histoire particulière où effectivement les conditions d'accueil étaient extrêmement favorables en terme fiscal.

Voilà, tout cela fait que l'on a décidé ensemble, dans le Bureau, après un débat sur ce sujet, de maintenir ce dispositif. Comme le disaient nos collègues, aucun dispositif n'est éternel, mais pour l'instant, il est assez légitime de le maintenir.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. SIMEONI :

Je suis un peu étonné d'apprendre – je l'ai appris en commission – que les entreprises étaient assujetties à cet impôt alors qu'elles ne bénéficiaient pas du service. Je suis très étonné. Pour moi, la plus simple des équités aurait été d'exonérer tout le monde.

De plus, il apparaît clairement qu'entre une entreprise qui s'installe au Chesnay et une qui s'installe à Vélizy, il y a un déséquilibre évident qui apparaît. Je prends Le Chesnay comme exemple bien sûr, puisqu'il a été cité. Il apparaît clairement aussi qu'il s'agit effectivement d'une négociation en amont qui a été faite entre les maires : « je te donne ceci, tu me donnes cela », ça ne me paraît pas véritablement équitable pour ce qui est du citoyen de ces différentes villes.

Donc je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. le Président :

Enfin, là ce sont les entreprises plus que le citoyen. Mais comme François Simeoni vient de le rappeler, c'est vrai qu'aujourd'hui on serait en risque juridique si on modifiait de façon très sensible la taxation de ces cinquante entreprises. Je crois que nous sommes tous conscients que nous avons intérêt à garder les recettes dont bénéficie aujourd'hui l'Intercommunalité.

Philippe Brillault a insisté tout à l'heure, la baisse de nos recettes est tout de même assez vertigineuse dans la plupart de nos communes, *via* la dotation globale de fonctionnement, *via* surtout la péréquation, n'oubliez pas que sur notre Intercommunalité la péréquation est extrêmement violente, n'allons pas plus loin que ce que nous demande, en tout cas aujourd'hui, la pratique, on va dire.

Y a-t-il d'autres observations ? Des votes contre ?

M. BRILLAULT :

Bien tenté, bien tenté, Président.

M. le Président :

Je remercie particulièrement votre Maire qui fait preuve de solidarité avec le Bureau.

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 voix contre de M. Delepierre, Mme Belmer, Mme Le Méné, M. Crouzat, M. Laprée, M. Devallois, Mme Bilger et Mme Charpentier et 2 abstentions de M. Siméoni et de M. de Saint-Sernin).

Cette délibération est adoptée.

Nous passons à la délibération suivante.

**2017-10-04 : Conventions de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Versailles.
Régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation de l'exercice 2017.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 et conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 définissant les modalités de mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2017 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020. Aussi, pour un certain nombre de fonctions supports, ainsi que plus ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, elle a reconduit les services communs avec la ville de Versailles.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée.

- Le Conseil communautaire est donc amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2016 et les évolutions des conventions de mutualisation pour 2017.

Une évolution est proposée en ce qui concerne la gestion des procédures de commande publique : le ratio initialement prévu, complexe (moyenne pondérée exprimée en équivalent-procédure) serait simplifié et remplacé par un quota de temps lié à l'instruction des procédures. Cette nouvelle version s'appliquerait dès l'exercice 2016.

Cette modification apportée, pour l'année 2016, le bilan global fait apparaître des dépenses complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 2 480,55 €, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'évolution du ratio d'activité utilisé pour répartir le service mutualisé de la ville de Versailles en matière de commande publique pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,*
- 2) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2016 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 2 480,55 € à recouvrer par la Ville auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants corrélatifs aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération :*
 - *l'avenant n° 1 modifiant l'indicateur d'activité utilisé pour la commande publique,*
 - *l'avenant financier arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2016,*
 - *l'avenant financier 2017 arrêtant les montants prévisionnels au titre de l'année 2017 ;*
- 4) *d'imputer les recettes et dépenses suivantes :*
 - *les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » à l'article 773 « mandats annulés sur exercice antérieur » ;*

- les dépenses liées aux régularisations positives correspondantes au budget principal au chapitre 011 « charges à caractère général » à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » ;
- les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal 2017 aux chapitres correspondants à l'article 70845 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 70875 « pour le remboursement des frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » ;
- les dépenses correspondantes au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc ».

M. LE RUDULIER :

L'année dernière, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait adopté son schéma de mutualisation pour la période qui couvrirait les exercices 2016 à 2020. Aussi, pour un certain nombre de fonctions support, ainsi que ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, elle a reconduit les services communs avec la ville de Versailles.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année, de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation, au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée. Le Conseil communautaire est donc amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2016 et sur les évolutions des conventions de mutualisation pour 2017.

Effectivement, on propose une évolution en ce qui concerne la gestion des procédures de commandes publiques. Le ratio qui était initialement prévu était fort complexe, c'était une moyenne pondérée exprimée en équivalent procédure. Cette solution serait remplacée et simplifiée, remplacée par un quota de temps lié à l'instruction des procédures. Cette nouvelle version s'appliquerait dès l'exercice 2016.

Donc cette modification apportée sur l'exercice 2016 fait apparaître des dépenses complémentaires pour Versailles Grand Parc à hauteur de 2 480,55 €, tel que vous l'avez ventilé dans l'avenant financier qui était joint au dossier.

Ce soir le Conseil communautaire déciderait d'approuver l'évolution du ratio d'activité utilisé pour répartir le service mutualisé de la ville de Versailles en matière de commande publique pour le compte de VGP et d'approuver la régularisation de l'exercice 2016 relative au coût de mutualisation des services auprès de la ville de Versailles qui conduit à un montant global de 2 480,55 € qui va être à recouvrer par la Ville auprès de la communauté de Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Merci beaucoup. Vous appréciez les 55 centimes.

M. LE RUDULIER :

Oui.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Cette délibération est adoptée.

**2017-10-05 : Rapports annuels 2015 et 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) et du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).
Présentation au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.**

□ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5 et L.5216-5-II-2° et 3° ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret précité ;

Vu le courrier du Président du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) du 19 juillet 2017 relatif à la communication des supports institutionnels de l'exercice 2016 et des documents financiers ;

Vu le courrier du Président du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) relatif à la communication des supports institutionnels de l'exercice 2016 et des documents financiers ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 septembre 2017.

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), pour l'exercice de la compétence « eau », à raison des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay, La Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Roquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles pour la totalité de leurs territoires, et Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

Par ailleurs, Versailles Grand Parc adhère au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) afin d'assurer la production et la distribution d'eau potable sur les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Viroflay et Vélizy-Villacoublay.

- En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Celui-ci est notamment destiné à l'information des usagers.

A cet effet, le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 susmentionnés identifient des indicateurs de performance et les éléments à faire figurer au rapport.

La circulaire du 28 avril 2008 apporte quant à elle des précisions relatives à la mise en œuvre du rapport.

Ainsi, les rapports réglementaires 2015 et 2016 du SMGSEVESC et du SEDIF doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre des Syndicats, dont le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc et doivent également être tenus à la disposition du public, tel que, pour l'Intercommunalité, au siège de Versailles Grand Parc situé 6 avenue de Paris, à Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) et du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), au titre des années 2015 et 2016, auxquels la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adhéré.

M. TOURELLE :

Cette présente délibération est une délibération que nous présentons chaque année, puisqu'il s'agit de prendre acte de la présence des rapports concernant l'eau potable. Nous allons en profiter cette année aussi pour réparer un oubli, puisque c'est une délibération que nous n'avions pas présentée l'an dernier.

Il s'agit de prendre acte de la présence des rapports concernant l'eau potable sur 2015 et 2016. Je vais simplement vous faire quelques petits rappels. Le premier est de redire que Versailles Grand Parc a donc délégué la compétence eau potable sur le périmètre de la communauté d'agglomération à deux syndicats. Le premier, le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour 14 des 19 communes. Pour ce qui concerne les cinq autres communes qui sont Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges, Viroflay et Vélizy, la compétence est transférée auprès du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF). C'étaient des contrats qui, historiquement, avaient été passés par les communes et qui ont été récupérés par la communauté d'agglomération.

Je ne vais pas vous faire évidemment une présentation exhaustive de ces rapports, certains comportent plus de 300 pages, mais je vais peut-être plus vous rappeler quelques actualités ou faits marquants sur 2016.

Concernant le SMGSEVESC, un certain nombre d'entre nous et d'entre vous étaient présents à l'inauguration qui a eu lieu en début d'année de la mise en œuvre de la décarbonatation à l'usine de production d'eau potable de Louveciennes. C'est ce travail de mise en place de la décarbonatation qui a mobilisé tous les efforts du SMGSEVESC l'an dernier, une décarbonatation qui est vraiment très appréciée de tous les utilisateurs. Au cours de l'année 2016, le SMGSEVESC a également élargi son périmètre puisqu'il a accueilli les communes de Coignières, Maurepas, Plaisir, Villepreux, La Verrière et Chavenay. Le périmètre du SMGSEVESC, à la fois sur Versailles Grand Parc et sur Saint-Quentin, s'établit donc à peu près sur 500 000 habitants.

Il y a quelques chiffres simplement pour rappeler que le SMGSEVESC dispose d'une petite vingtaine de forages qui permettent, chaque année, de prélever environ 20 millions de mètres cubes d'eau et qu'il dispose d'un réseau de distribution d'environ 1 200 kilomètres.

Une petite précision, il y a un certain nombre de délégations, donc de conventions de délégations de services publics. Pour l'essentiel du territoire du SMGSEVESC, nous sommes auprès de la Société des eaux de l'Ouest parisien (SEOP). Pour Bougival c'est la Saur, et pour Châteaufort et Les Clayes, c'est Véolia.

Je remercie le Président, Erik Linquier, qui est l'un de nos collègues du SMGSEVESC, qui est venu faire une présentation de ces éléments en commission environnement. Il est venu à notre rencontre pour permettre de présenter ces éléments et pouvoir répondre aux questions des élus de la commission, rappeler un certain nombre d'éléments.

Le SMGSEVESC fait beaucoup à la fois sur ses ouvrages de production et de distribution et pour maintenir et sécuriser les forages et, en dehors de la construction de l'usine de décarbonatation, pour mettre en conformité également l'assainissement de l'usine de Louveciennes. Enfin, il fait chaque année un programme de renouvellement des canalisations structurantes, renouvellement et renforcement.

Il faut souligner, pour ceux qui ne le savent pas dans les différentes collectivités (et vous pourrez solliciter le SMGSEVESC, l'information en est faite régulièrement lors de nos réunions), qu'il mène aussi des actions d'accompagnement des collectivités adhérentes dans la démarche zéro phyto qui nous concerne tous et toutes.

Quelques mots sur le SEDIF, là j'en connais un peu moins, mais les rapports sont là, vous pouvez les télécharger sur le site des assemblées de VGP.

Avec le SEDIF, on est à une autre échelle, c'est un syndicat qui comporte 150 communes sur les sept départements d'Île-de-France (Petite Couronne et Grande Couronne), 4,5 millions d'usagers, le plus grand service public d'eau potable en France. Toutes les informations sont disponibles concernant également le SEDIF qui, je vous le rappelle, concerne les villes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges, Viroflay et Vélizy.

Voilà, M. le Président, concernant l'existence de ces rapports qui sont encore une fois disponibles à Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Merci beaucoup, Marc. Y a-t-il des observations ?

M. DEBAIN :

Je voudrais remercier M. le rapporteur pour ses explications, mais je suis tout de même un peu ennuyé.

Vous nous avez donné des explications, mais nous n'avons pas eu de présentation sur l'écran de ce rapport, de façon à nous vanter la qualité de l'eau qui est produite en ce qui concerne le SMGSEVESC par l'usine de Louveciennes. Je suis d'autant plus gêné que je retrouve dans mon verre, devant moi, de l'eau d'Evian qui vient, paraît-il, des Alpes françaises et je me dis : est-ce que vous avez honte de l'eau que vous nous vendez, que vous produisez, que je trouve d'ailleurs excellente dans mon robinet ? Il y a suffisamment de sources dans nos différentes communes et j'en sais quelque chose puisque, rien que dans la ville de Saint-Cyr, il y en a au moins sept ou huit. Pourquoi ne la mettons-nous pas en bouteille ce qui nous éviterait d'aller boire de l'eau qui vient de si loin ?

M. le Président :

Merci sur cette remarque extrêmement constructive et qui nous fait penser d'ailleurs que peut-être à Saint-Cyr nous pourrions faire des bains thermaux, tu ne crois pas, Bernard ?

Avez-vous d'autres observations ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Linquier et M. Lambert, Président et vice-président du SMGSEVESC, M. Sanson, M. Schnell, Mme Charpentier, M. Laprée, M. Tourelle, Mme Brau, Mme Ordas, Mme Schmit et M. Levrier, délégués titulaires, M. Clermont, M. Brillault, M. Delepierre, M. Bueno-Blondel et M. Pain, délégués suppléants de la communauté d'agglomération au sein du SMGSEVESC et M. Drevon, représentant de la communauté d'agglomération au sein du SEDIF, ne prennent pas part au vote et 1 abstention de M. de Saint-Sernin)

2017-10-06 : Animation d'un « espace info énergie communautaire ».
Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-4° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-1 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 ;

Vu la délibération n° 2016-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant la création d'un « espace info énergie communautaire », animé par l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY) dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec cet organisme ;

Vu le programme d'actions du PLHi 2012-2017 de Versailles Grand Parc et notamment l'action n° 8 visant à « mobiliser les propriétaires sur les questions énergétiques » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 septembre ;

- Le secteur résidentiel est aujourd'hui responsable de 43 % de la consommation d'énergie en France. La France compte environ 32 millions de logements, dont 61 % ont été construits avant 1975, soit la date de la première réglementation thermique. L'Etat et les collectivités locales jouent un rôle d'impulsion en matière de réduction de ces consommations d'énergie.

Dans le cadre de sa politique habitat comprenant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a approuvé pour une période de 6 ans, par délibération du 4 février 2013 susvisée, le second programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

Ce PLHi établit un plan d'actions visant à favoriser la transition énergétique dans le parc privé, la fiche action n° 8 visant à mettre en place un « lieu ressources » sur les questions de travaux à caractère énergétique, notamment pour les propriétaires occupants.

- La loi du 17 août 2015 a désigné les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) comme organismes en charge de mettre en œuvre les activités d'intérêt général en lien avec la transition énergétique. C'est l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui en fixe les périmètres.

Ainsi, le territoire des Yvelines est intégralement couvert par des organismes relevant du statut d'ALEC, celui de Versailles Grand Parc relevant de l'ALEC de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).

A cet effet, par délibération du 27 juin 2016 susmentionnée, un partenariat a été mis en œuvre à titre expérimental entre l'ALECSQY et l'Agglomération, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, portant sur l'accompagnement des particuliers et des copropriétés du territoire dans leurs projets de rénovation énergétiques et plus généralement dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques.

Dans le cadre de ce partenariat, les missions suivantes sont confiées par l'Intercommunalité à l'ALECSQY:

- accompagnement des particuliers via la création d'un « espace info énergie », assurant 3 permanences par semaine et dont le conseiller mis à disposition par l'ALECSQY sera compétent pour :
 - o recevoir et informer,
 - o réaliser un bilan énergétique simplifié (analyse des consommations),
 - o si nécessaire, accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges d'un audit énergétique plus complet comprenant un descriptif du profil énergétique du logement, un descriptif des travaux pouvant être réalisés, une évaluation du coût des travaux, une évaluation des économies d'énergie réalisées et une évaluation du temps de retour sur investissement,
 - o accompagner dans l'analyse du diagnostic ainsi réalisé,
 - o aider à définir les actions de rénovation énergétique, les matériaux et technologies à utiliser et à rédiger les cahiers des charges des travaux,
 - o aider à la compréhension des devis,
 - o fournir des informations personnalisées sur les montants des subventions dont le particulier pourrait bénéficier,
 - o accompagner dans le montage des dossiers de subventions,
 - o mettre à disposition (via un prêt) du matériel de mesure,

- o mettre à disposition (via un prêt) des caméras thermiques à infrarouge fournies par Versailles Grand Parc ;
- accompagnement des copropriétés à travers la mise à disposition d'une plateforme spécifique « CoachCopro » facilitant la conduite de projets de rénovation énergétique en copropriété, accompagnement plus spécifique des copropriétés en faisant la demande ;
- formation des référents énergie des communes ;
- animation du territoire sur les questions énergétiques : réunions publiques, conférences et visites de sites exemplaires.

L'accueil des particuliers s'effectue dans les mairies de Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi, ainsi qu'au siège de Versailles Grand Parc pour « l'espace info énergie » mais aussi, pour les particuliers le souhaitant, au siège de l'ALECSQY situé à Magny-les-Hameaux.

La participation financière de l'Intercommunalité pour la durée de la convention arrivée à échéance s'est élevée à 36 575 € TTC,. Des subventions de l'ADEME de 29 200 € et de la Région à hauteur de 6 000 € ayant par ailleurs complété le plan de financement de cette action.

- A l'issue de la première année de mise en œuvre de la convention et de l'animation de « l'espace info énergie », un premier bilan de l'activité* a été produit.

Au regard des moyens importants alloués à la mission, ce bilan semble insuffisant pour jauger l'efficacité du dispositif. Ce dernier ne donne en effet aucun retour qualitatif de la part des usagers du service et ne permet pas la bonne compréhension de la plus-value apportée, notamment auprès des copropriétés.

L'intérêt du dispositif n'est cependant pas remis en question. Aussi, il est proposé de prolonger cette convention de partenariat pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, par la voie d'un avenant n° 1. Cet avenant, qui précise de nouveaux indicateurs et la nécessité d'un nouveau bilan complété en mars 2018, permettra ensuite au Conseil communautaire de statuer sur l'éventuelle poursuite de l'action dans la durée, dans le cadre d'une convention pluriannuelle ou de l'arrêt de ce partenariat.

L'avenant précité s'accompagnera d'une contribution financière de la communauté d'agglomération proportionnelle à celle de la convention initiale, soit 27 431 € TTC pour 9 mois.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir à la convention d'objectifs conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY), relatif à la prolongation du partenariat jusqu'au 30 juin 2018,
Le montant de la participation financière pour Versailles Grand Parc s'élève à 27 431 € TTC ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;*
- 3) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget de la communauté d'agglomération, au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » et au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2188 : « autres immobilisations », fonction 70 : « habitat »*

M. TOURELLE :

Cette délibération a pour objectif d'approuver un avenant à une convention d'objectifs que nous avons conclue l'an dernier avec l'Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).

Vous le savez dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), qui a été conclu en 2013 pour une durée de six ans, ce PLH établit un certain nombre d'actions visant à favoriser la transition énergétique dans le parc privé. C'est dans ce cadre de la transition énergétique et de l'amélioration des performances énergétiques de l'habitat sur le périmètre de Versailles Grand Parc que nous avons conclu l'an dernier une convention avec l'ALEC qui est donc l'agence locale désignée sur notre territoire pour gérer ces missions.

Nous avons donc démarré il y a un an cette convention par un certain nombre d'actions avec l'ALECSQY et la création des « espaces info énergie », assurant trois permanences par semaine sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans trois villes différentes – une permanence à Jouy-en-Josas, une permanence à Versailles et une permanence à Noisy-le-Roi – ce qui nous permettait de pouvoir équilibrer le territoire par ces permanences.

Un certain nombre d'actions ont été menées : bien évidemment un accompagnement à la fois des particuliers, mais aussi des copropriétés, un accompagnement dans l'analyse des diagnostics de rénovation énergétique. On tient à votre disposition un rapport d'activité qui a été établi par l'ALEC qui est assez exhaustif concernant la fréquentation, les visites, le type de problématiques qui ont été évaluées.

Il vous est proposé là de poursuivre pendant neuf mois... nous avons établi un avenant parce que nous souhaitons, de façon plus précise et objective, mesurer les objectifs et l'efficacité.

Nous avons donc établi un certain nombre d'items complémentaires sur cet avenant qui nous permettront, au bout de dix-huit mois, de savoir si le dispositif est efficace au regard du financement qui lui est attribué.

M. le Président :

Merci beaucoup.

M. BUONO-BLONDEL :

A l'heure où l'on manque un peu d'argent, cela ressemble quand même vachement à un comité Théodule et moi j'aimerais bien connaître les critères de succès de cette chose que l'on va évaluer. Quand je vois le nombre d'entreprises privées qui arrivent à faire le boulot, je ne vois pas notre plus-value.

M. TOURELLE :

Je vous l'ai dit, là, ce sont des informations tout à fait objectives concernant la fréquentation de ces permanences « espaces Info énergie ». Je ne sais pas de quelles entreprises privées vous parlez, moi, je vous parle d'un organisme compétent, avec des gens compétents, pour traiter des problèmes de rénovation énergétique et de performance énergétique sur l'habitat, c'est la mission qui leur est dévolue.

Un certain nombre d'actions permettent également, avec un prêt de caméra thermique, de mesurer de façon objective le diagnostic. Ensuite oui, un certain nombre d'entreprises privées, pourquoi pas, mais en l'occurrence c'est l'agence locale qui est désignée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et nous avons un accompagnement de l'ADEME également, je le rappelle, sur ces actions que nous n'aurions pas avec une entreprise privée.

M. BUONO-BLONDEL :

J'ai mal posé ma question. Je vous avais demandé les critères de succès de cette agence. Comment dans neuf ou dix-huit mois vous allez être capable de dire si c'est réussi ou pas, parce qu'*a priori* si vous avez rajouté des critères, c'est que vous n'étiez pas bien sûr de l'intérêt de tout cela.

Ensuite, je reviens sur le sujet, puisque vous m'avez répondu au sujet de l'ADEME. Avec l'ADEME, je ne vois pas en quoi une entreprise privée ne serait pas capable de fournir le même service – sans que nous la mandations nous-mêmes, juste parce que les gens vont les voir – que ce que l'on fait aujourd'hui avec cette agence.

M. TOURELLE :

Je rappelle simplement que c'est une action inscrite dans le cadre à la fois du PLHi que nous avons déterminé et qui est encadrée dans le cadre de la loi de transition énergétique.

En ce qui concerne les actions et les critères que nous avons rajoutés à l'avenant n° 1, nous avons évalué le nombre total de conseils prodigués par lieu de permanence et par type de conseils :

- le nombre de prêts de caméras thermiques effectués par lieu de permanence ;
- le taux de satisfaction des ménages conseillés sur la base d'une enquête de satisfaction ;
- le nombre de copropriétés accompagnées ;
- la date du premier contact.

On insiste beaucoup là-dessus, parce qu'effectivement on a fait un certain nombre de réunions d'information avec les copropriétés, qui sont également très satisfaites de pouvoir disposer de tels conseils. Maintenant, il faut que l'on puisse, nous, mesurer l'efficacité et le suivi et savoir sur quelles actions de transition énergétique cela a conduit : le nombre de copropriétés accompagnées à la date du premier contact, les actions menées pour chaque copropriété et les actions également de sensibilisation menées sur le territoire (puisque un certain nombre d'actions de sensibilisations font partie également de la convention), la présence à un certain nombre de manifestations, à des salons, à des réunions de copropriété, comme régulièrement les maires en organisent.

M. BUONO-BLONDEL :

Je ne veux pas monopoliser le débat, un dernier point : j'aurais aimé que, dans cette convention, on parle d'euros que l'on aurait fait économiser à ceux qui utilisent ce service et éventuellement de tonnes de CO₂, n'importe quoi d'autre que l'on aurait fait économiser à ceux qui utilisent le service, c'est ce que j'entendais par critère de succès.

M. TOURELLE :

J'entends votre remarque et je demanderai expressément auprès de l'ALEC, d'avoir des indicateurs, comme les deux que vous venez d'étudier. Je pense qu'il est tout à fait possible de les indiquer.

M. le Président :

Très bien, merci beaucoup.

M. SIMEONI :

J'ai une petite remarque : il est tout à fait louable effectivement de vouloir améliorer la qualité énergétique des bâtiments et des habitations, mais c'est quand même une opération qui, si on compte le coût total avec les subventions au niveau de la Région et de notre collectivité, est d'environ 100 000 €.

Je suis quand même très étonné de voir que, dans ce qui est rapporté ici, il est bien précisé que le bilan d'activité ne permet pas de – du moins est insuffisant pour – « jauger l'efficacité du dispositif. Ce dernier ne donne (...) aucun retour qualitatif de la part des usagers du service ». Et la phrase d'après, c'est : « L'intérêt du dispositif n'est cependant pas remis en question ». Tout ça me paraît assez contradictoire, quand même. Je veux bien que l'on rajoute 30 000 € dans le nourrain pour continuer l'étude, mais si on a un gros doute, en ces périodes de restriction budgétaire, je pense que le plus simple, le plus normal et le plus évident aurait été de s'abstenir et d'arrêter de dépenser de l'argent inutilement.

M. TOURELLE :

Merci, M. Siméoni. Je pense qu'effectivement c'est mal exprimé. Je peux témoigner d'une grande présence, d'une grande fréquentation de ces « espaces info énergie », en tout cas sur ma commune, puisque j'ai eu la chance d'en bénéficier pour l'année passée. Cependant, effectivement, nous avons une exigence d'information que nous avons relatée et nous demanderons d'autres indicateurs, parce que nous souhaitons également que ce ne soit pas simplement et purement de la simple fréquentation, mais que derrière il puisse y avoir de l'efficacité au regard... ce n'est pas 100 000, mais 30 000 €.

M. SIMEONI :

Excusez-moi, M., c'est bien 100 000 €, parce que si on compte les 36 575 € et 29 200 € + les 27 000 €, on arrive à environ 100 000 €.

M. le Président :

Ecoutez, je pense que l'on aura fait un point large sur cette question.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni et 1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Cette délibération est adoptée.

2017-10-07 : Intégration de la commune de Thiverval-Grignon au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC). Adhésion des établissements publics territoriaux Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Approbations par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et suivants et L.5216-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2010-01-18 du 28 janvier 2010, n° 2010-07-01 du 6 juillet 2010, n° 2012-04-17 du 11 avril 2012, n° 2012-10-28 du 2 octobre 2012 et n° 2013-09-15 du 24 septembre 2013 relatives à l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour certaines de ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2010-01-17 du 28 janvier 2010 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour certaines de ses communes membres ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2010-07-05 du 6 juillet 2010, n° 2011-02-22 du 1^{er} février 2011, n° 2011-03-11 du 29 mars 2011, n° 2011-10-21 du 5 octobre 2011, n° 2012-04-16 du 11 avril 2012, n° 2016-06-21 du 27 juin 2016 et n° 2016-10-14 du 11 octobre 2016 relatives à l'adhésion au SEDIF de communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux, commune et établissements publics territoriaux, ainsi qu'à la modification de ses statuts le cas échéant ;

Vu la délibération n° 2017-03-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative à l'approbation des statuts révisés du SMGSEVESC portant sur l'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Thiverval-Grignon du 3 février 2017 portant demande d'adhésion au SMGSEVESC suite à la dissolution du Syndicat intercommunal de Plaisir-Thiverval-Grignon (SIPTG) le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-11 du Comité syndical du SMGSEVESC du 26 avril 2017 portant modification des statuts du Syndicat suite à cette intégration ;

Vu la délibération n° 2017-1 du Comité syndical du SEDIF du 29 juin 2017 portant adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine pour l'exercice de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du SMGSEVESC et du SEDIF ;

Vu le courrier du Président du SMGSEVESC en date du 11 juillet 2017 ;

Vu le courrier du Président du SEDIF en date du 21 juillet 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 14 septembre 2017.

• **Intégration de la commune de Thiverval-Grignon au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC) :**

Le SMGSEVESC a pour objet d'exercer les compétences des communes et des communautés d'agglomération adhérentes en matière de production, de traitement et de distribution publique d'eau potable. Il assure l'exploitation, la modernisation et le renouvellement des installations existantes, ainsi que l'établissement et l'exploitation des installations nouvelles qui se révéleraient nécessaires aux besoins des communes et communautés adhérentes.

Il convient de rappeler qu'à ce titre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du SMGSEVESC pour les communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles pour la totalité de leur territoire, ainsi que Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

Par délibération de son Comité syndical du 26 avril 2016, notifiée à Versailles Grand Parc le 12 juillet 2017, le SMGSEVESC a adopté la révision de ses statuts faisant suite à la demande d'adhésion de la commune de Thiverval-Grignon résultant de la dissolution du Syndicat intercommunal de Plaisir-Thiverval-Grignon (SIPTG) le 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SMGSEVESC dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer favorablement sur l'intégration la commune de Thiverval-Grignon.

• **Adhésion des établissements publics territoriaux Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) :**

Le SEDIF assure la production et la distribution d'eau potable des communes et des communautés d'agglomération adhérentes en région parisienne.

Il convient de rappeler qu'à ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc y a adhéré pour 5 de ses communes membres : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Par délibération de son Comité syndical du 29 juin 2017, notifiée à Versailles Grand Parc le 24 juillet 2017, le SEDIF a accepté l'adhésion des établissements publics territoriaux suivants, concernant les communes déjà membres du SEDIF, pour l'exercice de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018 :

- Paris Terres d'Envol (Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Drancy, Dugny et Sevran),
- Grand Paris Sud Est Avenir (Alfortville et Chennevières-sur-Marne),
- Boucle Nord de Seine (Clichy-la-Garenne et Argenteuil).

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SEDIF dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la nouvelle admission. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer favorablement sur l'intégration des établissements publics territoriaux précités et sur la modification subséquente des statuts du SEDIF à venir.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la nouvelle modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre et portant sur l'intégration de la commune de Thiverval-Grignon ;*

- 2) d'approuver l'adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, des établissements publics territoriaux suivants, concernant les communes déjà membres du SEDIF, pour l'exercice de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018 :
 - Paris Terres d'Envol,
 - Grand Paris Sud Est Avenir,
 - Boucle Nord de Seine.
- 3) d'approuver la modification subséquente à venir des statuts du SEDIF.

M. TOURELLE :

Celle-ci n'appelle pas de commentaires particuliers de ma part. Il s'agit simplement d'approuver l'intégration de la commune de Thiverval-Grignon au sein du SMGSEVESC.

Concernant le SEDIF, ce sont tout simplement des établissements publics qui viennent se substituer aux communes en sachant que toutes ces adhésions et ces intégrations ont déjà été approuvées par les assemblées respectives des deux syndicats.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Cette délibération est adoptée.

2017-10-08 : Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Rapport annuel 2016.

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5, L.5211-39, L. 5216-5-I al.7°, L. 1411-13 et D. 2224-2;

Vu l'article L. 213-2 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 - dite « loi Barnier » - relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 septembre 2017.

- Le rapport annuel intercommunal sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) est un document produit tous les ans avec pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce dispositif prévu à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, a été introduit par la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cet article précise qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères, le président d'un établissement public de coopération intercommunal est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu.

Le RPQS porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes sélectives proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

- Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc d'acter le RPQS de l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

de prendre acte du rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. TOURELLE :

Ici, c'est également une délibération que nous passons annuellement et qui nous donne l'occasion de parler du travail que nous faisons autour de la compétence de la collecte et du traitement des déchets. Vous avez ce rapport sur la table qui est lui-même très exhaustif et très chiffré.

Je vais juste vous donner quelques éléments marquants sur l'année 2016 qui vient de s'écouler. La compétence collecte et traitement des déchets est effectuée par Versailles Grand Parc pour le compte de ses 19 communes. C'est un territoire de 270 000 habitants, 120 000 logements, la collecte s'effectue par l'intermédiaire de deux prestataires, groupement Sepur/Nicollin et par l'intermédiaire de trois syndicats de traitement : syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU), agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) et syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE). C'est à la fois pour les syndicats de traitement et pour les collectes, le résultat historique des contrats qui ont été agrégés au fur et à mesure sur Versailles Grand Parc.

Je vais vous dire simplement que nous sommes, sur Versailles Grand Parc, plutôt de bons élèves en matière de production d'ordures ménagères, puisque si l'on compare par rapport au Département nous produisons environ 5 % en moins que les autres collectivités et si l'on compare par rapport à l'Île-de-France nous produisons 10 % en moins. Cela veut dire aussi que les objectifs qui avaient été assignés...

M. le Président :

10 % par habitant.

M. TOURELLE :

10 % du tonnage. Par habitant, cela va donner 25 kg en moins depuis six ans par an et par habitant. Ce qui fait une baisse des objectifs qui avaient été dévolus à la communauté d'agglomération dans le cadre du plan local de prévention qui était de 7 %. L'objectif est atteint.

En ce qui concerne l'évitement des déchets, il y a eu un certain nombre d'actions, les plus grandes actions permettant de réduire les déchets dans le cadre de notre plan de prévention ont été à la fois la sensibilisation auprès des jeunes – beaucoup d'actions ont été faites –, puis l'amélioration du taux de possession des composteurs par les pavillons, puisque nous arrivons aujourd'hui sur le secteur pavillonnaire, bien évidemment, à un taux de 21,5 %.

Cela dit, nous avons encore des possibilités d'améliorer ce rendement et de diminuer notre production d'ordures ménagères, puisque nous pouvons encore améliorer le tri et l'évitement des déchets, puisque environ 50 % de ce qu'il y a dans nos poubelles pourraient être soit sur le tri, soit sur le biodéchet. Nous savons donc que nous avons encore un gisement de ressources à ce niveau-là sur lequel il nous faudra travailler.

Nous travaillons actuellement beaucoup en commission, avec les services, puisque notre marché de collecte arrive à terme et que nous allons le renouveler en 2018, à cette occasion-là nous avons donc fait un gros travail avec les services et des cabinets d'étude pour lancer une étude d'optimisation de la collecte, une étude de faisabilité sur la ressource et sur la tarification incitative.

Ce sont des sujets que nous partageons régulièrement en commission d'environnement pour pouvoir être prêts l'an prochain à lancer notre marché de collecte avec un cahier des charges qui soit prêt.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

M. BUONO-BLONDEL :

Vous allez croire que je vous en veux... Vous n'aurez pas la réponse mais je vous invite à y réfléchir. Combien de temps faut-il pour réparer un point d'apport volontaire ?

M. le Président :

Question pour un champion !

M. TOURELLE :

A cette question, je ne vais pas vous répondre, là. Normalement, cela ne doit pas prendre beaucoup de temps, cela dit j'ai été confronté à la même difficulté il y a quelques semaines. Je n'ai pas de réponse.

En tout cas, juste deux mots, M. le Président, si vous me le permettez, la présentation de ce rapport est aussi l'occasion de remercier les services, la direction de l'Environnement, Marion Soulard et toute son équipe, parce qu'il y a beaucoup de travail, à la fois un travail de prospective à mener avec les cabinets et un travail au quotidien que mènent toutes les équipes qui sont une vingtaine de personnes au service de nos concitoyens.

Merci.

M. BUONO-BLONDEL :

Je vais vous fournir une petite réponse, moi.

Le point d'apport volontaire, à côté de la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole, il avait fallu deux mois et demi. Actuellement, il y a une résidence à Saint-Cyr-l'Ecole, je passe devant tous les jours, cela fait quatre semaines que le point d'apport volontaire étaient cassés. Il y a trois bacs devant, qui en plus sont posés au-devant d'un parking qui se trouve en sous-sol, régulièrement quand il y a du vent, les bennes qui sont assez lourdes se retrouvent en bas de la descente, au niveau du parking, bloquent la porte et l'abîment. Evidemment, en matière de tri, cela pose un problème puisque là, pour le coup, plus personne ne se sent concerné par le tri, donc ces trois bacs sont remplis de tout et n'importe quoi.

Naturellement, Versailles Grand Parc ne fournit pas de réponses à la question : « Quand est-ce que le bac va être réparé ? ».

M. TOURELLE :

Je vais vous dire, je ne suis pas du tout au courant de ce problème-là.

M. BUONO-BLONDEL :

C'est pour cela que je vous informe.

M. TOURELLE :

La question est : avez-vous informé les services ? Qui a informé les services ? Cela m'étonne que vous n'ayez pas eu de réponse.

M. BUONO-BLONDEL :

En fait, les services sont très informés, puisque ce sont des bacs qui ont été déposés par Versailles Grand Parc sur les points d'apport volontaire.

M. TOURELLE :

Je ne crois pas que l'assemblée soit l'occasion d'en discuter mais je suis tout prêt à en discuter avec vous et à faire avancer le dossier.

M. ISSAKIDIS :

M. le Président, vous tous mes chers collègues, j'avais une remarque concernant ce rapport que l'on découvre. En page 27, je souhaiterais qu'à l'avenir, si les collègues sont d'accord, que l'on arrête de parler de « taux de refus », parce que je trouve qu'il y a une forme d'anathème dans cette façon de présenter les choses qui ne motive pas les habitants. On sait très bien que ce n'est pas la meilleure façon de les motiver, surtout que juste après, entre parenthèses, il y a marqué « erreur de tri ». Mettons « taux d'erreur » si vous préférez, cela me semble beaucoup plus près de la réalité. D'autant plus que les pourcentages qui sont donnés, on ne sait pas s'il s'agit de tonnes, de tournées, de levées, ou de quoi que ce soit, il n'y a aucune précision.

En regard de cette façon un petit peu cavalière de jeter aux nez des gens qu'ils exercent des taux de refus, *a minima*, cela nécessiterait tout de même que les chiffres qui sont donnés reflètent une certaine précision opposable. Pour l'avenir, s'il était possible que l'on ne parle plus de « taux de refus », mais « d'erreur de tri », cela me va beaucoup mieux.

J'ajouterai pour finir que, moi, j'entends des habitants qui me disent que parfois les camions ne passent pas, comme ils ne peuvent pas garder leurs poubelles chez eux, ils les mettent dans le passage suivant. Cela est assimilé au « taux de refus » ou « erreur de tri ». Pour la justesse de la présentation, la prochaine fois s'il était possible que soit vous gardiez le « taux de refus », mais que vous mettiez à côté le nombre de loupés de tournées, à ce moment-là un lecteur pourra objectivement se faire une idée des choses : soit on passe à « erreur de tri » puis on en reste là.

M. TOURELLE :

Juste, si vous me permettez, M. le Président, d'apporter une réponse, je partage tout à fait avec vous le fait que le monde du déchet a une certaine tendance à avoir un jargon, le « taux de refus » est un jargon qui correspond à quelque chose qui est partagé dans toute la France, mais les erreurs de tri, je suis d'accord avec vous, c'est beaucoup plus parlant.

Cela fait suite à des suivis de collecte qui permettent une amélioration du tri et permettent aux gens de comprendre, même si ce n'est pas toujours agréable de voir son bac scotché.

Concernant les erreurs qu'il peut y avoir d'un non-passage, en général on a quand même, si vous voulez, un service au téléphone sur Versailles Grand Parc qui permet aux gens de donner toutes les informations concernant les passages.

M. DURAND :

Nous avons ici l'occasion de parler des dépôts sauvages, on sait que des actions de communication ont été faites, mais on sent bien aussi, en se promenant le long de nos rues, que l'on atteint assez rapidement les limites de l'exercice et ceux qui déposent par camion leurs déchets sur nos zones naturelles, ou nos zones agricoles, ne le font probablement pas par méconnaissance.

J'aurais aimé savoir, même si on est toujours favorable à la pédagogie, où en sont les actions de surveillance qui avaient été annoncées et, le cas échéant, s'il y a des actions de répression qui ont été lancées ou qui sont menées sur ce sujet.

M. TOURELLE :

Je vais faire court, mais laissez-moi le temps de répondre tout de même.

C'est un vrai fléau. On l'a eu dans la Plaine de Versailles pendant un moment, il a fallu effectivement que la gendarmerie en coince deux... En général, c'étaient des entrepreneurs indécents dans le domaine du bâtiment. C'est un fléau qui se déplace. L'Office national des forêts (ONF) est également très touché par ces difficultés. Il faut déposer plainte et puis peut-être effectivement mettre les caméras où il faut pour essayer de mettre cela sous surveillance. Je n'ai pas d'informations plus que celles-ci.

M. le Président :

Très bien. Ce n'est pas un vote, on prend acte seulement.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (1 abstention de M. de Saint-Sernin).

2017-10-09 : Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes :

- **commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération,**
- **Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) : remplacement de représentants de la commune de La Celle-Saint-Cloud.**

□ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5216-5-l-7° et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2013-09-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 septembre 2013 portant sur l'adhésion de l'Agglomération au Syndicat de traitement des résidus urbains (SITRU) de la Boucle de Seine ;

Vu la délibération n° 2014-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) ;

Vu la délibération n° 2017-01-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative notamment à la création de la commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération, dont la composition est similaire à celle de la commission permanente « environnement » ;

Vu la délibération n° 2017-06-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative notamment au remplacement du représentant de la commune de Bois-d'Arcy au sein de la commission permanente « environnement » ;

Vu le courrier du Maire de Bois-d'Arcy du 30 mai 2017 relatif à la démission de M. Jérémie Demassiet de son siège de représentant de la commune au sein de la commission permanente « environnement » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier de M. Olivier Levasseur du 27 septembre 2017 relatif à sa démission de son siège de délégué titulaire du SITRU ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du SITRU ;

Vu l'avis de la commission environnement du 14 septembre 2017 et du Bureau communautaire du 21 septembre 2017.

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes pour le :

- remplacement d'un membre de la commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),
- remplacement de représentants de la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU).

• **Remplacement d'un membre de la CCES du PLPDMA :**

Dans le cadre du nouveau PLPDMA 2017-2022 de la communauté d'agglomération, une CCES a été créée par délibération du Conseil communautaire 31 janvier 2017, composée des mêmes membres que ceux siégeant à la commission permanente « environnement », notamment de M. Jérémy DEMASSIET, adjoint au Maire de la commune de Bois-d'Arcy.

M. Jérémy DEMASSIET ayant démissionné en 2017 de la commission « environnement », il a été remplacé par M. Christian ROBIEUX au sein de cette commission.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire, ce jour, de remplacer également M. DEMASSIET par M. ROBIEUX au sein de la CCES du PLPDMA.

• **Remplacement de représentants de la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein du SITRU :**

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, Versailles Grand Parc a adhéré au SITRU de la Boucle de Seine pour les communes de Bougival et La Celle-Saint-Cloud.

Le SITRU a pour objet le transport, le transfert, le réemploi, le tri (y compris déchèterie), la valorisation de matière, la valorisation énergétique ainsi que l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, ou apportés par des tiers extérieurs.

Conformément à l'article 6 des statuts du SITRU, chaque commune membre de Versailles Grand Parc dispose de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein des comités syndicaux.

A cet effet, par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2014, ont notamment été désignés pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du SITRU pour la commune de la Celle-Saint-Cloud :

- M. Olivier LEVASSEUR, conseiller municipal de La Celle-Saint-Cloud, en qualité de titulaire,
- M. Hervé BRILLANT, adjoint au Maire de La Celle-Saint-Cloud, en qualité de suppléant.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été informée de la démission de M. Olivier LEVASSEUR du SITRU, il convient donc de procéder à son remplacement par M. Hervé BRILLANT et par conséquent à la désignation d'un nouveau représentant suppléant.

Sont ainsi proposés les candidats suivants pour représenter la commune de la Celle-Saint-Cloud au sein du SITRU :

- M. Hervé BRILLANT, membre titulaire,
- M. Laurent BOUMENDIL, membre suppléant.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Christian ROBIEUX au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Jérémy DEMASSIET, adjoint au Maire de la commune de Bois-d'Arcy ;*
- 2) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Hervé BRILLANT en qualité de membre titulaire du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Olivier LEVASSEUR, conseiller municipal de La Celle-Saint-Cloud ;*
- 3) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Laurent BOUMENDIL en qualité de membre suppléant du SITRU, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Hervé BRILLANT, adjoint au Maire de la commune de La Celle-Saint-Cloud.*

M. le Président :

Délibération 9 : désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires.

Il s'agit d'un remplacement pour le SITRU, Hervé Brillant devient titulaire en remplacement de M. Levasseur et M. Laurent Boumendil, devient suppléant en remplacement de M. Brillant.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de M. Siméoni et de M. de Saint-Sernin).

Cette délibération est adoptée.

2017-10-10 : Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 conclu entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Approbation de l'avenant n° 2 portant sur l'élargissement des heures d'ouverture du point d'information du public.

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 et L.5216-5 al I-2° ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 du 8 août 2014 ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 portant d'une part sur l'extension de la compétence « transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération à la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay notamment et d'autre part sur l'approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 actant le transfert du contrat ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 du 29 juin 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission déplacements du 5 septembre 2017.

- Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil communautaire actait le transfert de la gestion notamment de la gare routière de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la compétence « transport et organisation de la mobilité » prévue à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'Agglomération exerce cette compétence, étant précisé que la gare routière Vélizy2 est gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) relatif à son exploitation, conclu initialement entre la ville de Vélizy-Villacoublay et la RATP pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2014.

Dans ce nouveau cadre, par un avenant n° 1 signé le 29 juin 2017 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Vélizy-Villacoublay et la Régie autonome des transports parisiens (RATP), ce contrat a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'agglomération.

- Les heures d'ouverture du point d'information des voyageurs et le nombre d'agents d'accueil présents sur site sont précisés à l'article 16 du contrat de délégation de service public en vigueur.

Versailles Grand Parc et la RATP ayant constaté que les heures d'ouverture du point d'information voyageurs, initialement définies, ne permettaient pas de répondre aux attentes du public, le projet d'avenant n° 2 à la DSP, objet de la présente délibération, prévoit de les élargir comme suit : accueil en continu de 7h à 19h30 du lundi au vendredi et de 11h à 18h30 le samedi.

A compter du 1^{er} septembre 2017, la période d'ouverture au public du point d'information sera assurée par la présence d'un seul agent au lieu de deux, ce qui n'entraîne aucune incidence financière pour Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2, conclu entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Régie autonome des transports parisiens (RATP), portant sur*

l'élargissement des heures d'ouverture du point d'information des voyageurs de la gare, assuré par la présence d'un seul agent à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.*

M. JAMATI :

Il s'agit de la gare routière de Vélizy. Nous avons acté le fait que le transfert de la gestion de la gare routière de Vélizy avait été acté pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il s'agit simplement, dans cette délibération, d'acter le fait que d'abord elle n'a aucune incidence financière et ensuite il s'agit simplement d'acter le fait que l'accueil est en continu de 7 heures à 19 heures, c'est donc un élargissement des horaires, avec seulement une personne.

Au début, il y avait deux personnes et maintenant il n'est nécessaire que d'avoir une seule personne, donc aucune incidence financière et un service élargi pour la population.

M. le Président :

Parfait.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Cette délibération est adoptée.

**2017-10-11 : Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA).
Attribution d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29, L.5216-5 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2017-06-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à l'attribution des subventions de la communauté d'agglomération aux associations ;

Vu le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 28 mars 2017 ;

Vu le courrier de l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) de demande de participation financière en date du 20 septembre 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'association APPVPA ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 septembre 2017.

- Le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présente deux grandes entités agricoles : le plateau de Saclay, situé au Sud-Est du territoire et la plaine de Versailles, localisée au Nord-Ouest. Ces deux ensembles, parce qu'ils constituent des espaces ouverts, contribuent à l'équilibre général du territoire entre espaces urbains et espaces naturels.

Depuis sa création, l'Agglomération mène une politique de soutien à la protection et à la valorisation des espaces naturels de son territoire, dans le cadre de sa compétence aménagement, prévue à l'article L.5216-5 al 1-2° du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, elle soutient les associations patrimoniales locales qui œuvrent pour la préservation et le développement de ces espaces agricoles.

L'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA), fondée en 2004, est particulièrement active. Cinq communes du territoire de Versailles Grand Parc sont concernées par l'action de cette association : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole.

Son action se décline en trois orientations majeures :

- conforter les filières agricoles par une stratégie de qualité,
 - renforcer l'identité de la plaine et promouvoir l'économie touristique,
 - faire de la plaine une zone pilote en termes d'écologie territoriale.
- Dans le cadre de ses réflexions pour améliorer la richesse écologique du territoire, l'APPVPA sollicite une subvention auprès de l'Intercommunalité pour mener à bien un travail d'études relatives à un projet de restauration d'un corridor arboré et herbacé s'étendant de Bailly à Villepreux. Trois communes de l'Agglomération sont concernées : Bailly, Fontenay-le-Fleury et Rennemoulin.

La finalité de ce travail est donc de :

- restaurer la qualité de la trame herbacée de chemins agricoles et densifier la trame arborée le long de chemins pédestres et de parcelles agricoles,
- définir, avec les agriculteurs intéressés, ces espaces potentiels à travers le site classé de la plaine reliant les réservoirs écologiques de la forêt de Bois-d'Arcy et de Marly,
- proposer des actions concrètes pour l'amélioration de la biodiversité sur les espaces agricoles qui composent la Plaine, particulièrement grâce au développement de la trame herbacée qui permet la circulation de nombreuses espèces faunistiques ainsi que l'enrichissement de la flore.

Ce travail nécessite une importante part d'animation et de concertation avec les élus, puis avec les agriculteurs, afin d'esquisser le contenu de ces opérations de restauration de la qualité écologique des chemins.

Le montant de la participation sollicitée par l'APPVPA auprès de Versailles Grand Parc dans le cadre de cette action d'intérêt général local s'élève à 5 000 €, soit 30% du coût prévisionnel de cette étude pré-opérationnelle, le reste étant pris en charge par la région Ile-de-France.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice de l'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets d'un montant de 5 000 € dans le cadre d'une étude relative à un projet de restauration d'un corridor arboré et herbacé concernant trois communes de l'Agglomération : Bailly, Fontenay-le-Fleury et Rennemoulin.*
- 2) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65 : « charges à caractère général », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », fonction 824 : « aménagement ».*

Mme DOUCERAIN :

Il s'agit d'une délibération qui entre dans le cadre des actions de valorisation de notre territoire naturel et agricole, en l'occurrence, là, sur la Plaine de Versailles, l'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) – que je ne vais peut-être pas présenter à nouveau devant cette assemblée – nous sollicite pour une subvention d'un montant de 5 000 €, pour lancer une étude relative à un projet de restauration d'un corridor arboré et herbacé, corridor qui s'étend de Bailly à Villepreux.

La subvention de 5 000 € représente 30 % des frais de l'étude en question.

M. le Président :

Parfait, merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Jamati, trésorier de l'association et membre du Conseil patrimonial, M. le Président, M. Rivaud, Mme Renaud, M. Tourelle, M. Debain et M. Lambert, membres du collège des élus du Conseil patrimonial, ne prennent pas part au vote et 1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Cette délibération est adoptée.

2017-10-12 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au profit de l'association du Conservatoire de musique de Bougival.

Avenant n° 1 de régularisation et complément à la convention de partenariat.

□ **Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29, L.5216-5 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2017-06-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à l'attribution des subventions de la communauté d'agglomération aux associations ;

Vu le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 28 mars 2017 ;

Vu la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association du Conservatoire de musique de Bougival ;

Vu la demande de régularisation de subvention de l'association Conservatoire de musique de Bougival ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'association du Conservatoire de musique de Bougival ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre 2017.

Dans le cadre de sa compétence gestion des équipements culturels prévue à l'article L.5216-5-II-5°, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en plus des établissements de musique qu'elle gère en régie, soutient certains établissements associatifs d'enseignement musical du territoire de l'Agglomération.

- Particularité unique parmi les écoles de musique associatives soutenues par Versailles Grand Parc, l'association du Conservatoire de musique de Bougival n'emploie pas directement de directeur mais bénéficie d'une mise à disposition d'un agent communal, par l'intermédiaire de Versailles Grand Parc. Au titre de l'année 2017-2018, la communauté d'agglomération a attribué à cette association, par délibération du 26 juin 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 100 390 €, dont 34 950 € affectés à la prise en charge du traitement du directeur mis à la disposition de l'association par la commune de Bougival.

- Afin, d'une part, de simplifier la situation et, d'autre part, de permettre à l'agent en charge de la direction du Conservatoire de régulariser sa situation au regard des règles du cumul d'emplois publics, il est convenu qu'il quittera les effectifs de la ville de Bougival au 31 décembre 2017 pour être employé directement par l'association.

Aussi, le montant de la subvention déjà accordée par Versailles Grand Parc pour l'année 2017-2018 restera identique mais sera entièrement destiné au fonctionnement de l'association qui l'affectera selon son organisation, afin de tenir compte des modalités nouvelles – décrites ci-dessous – de soutien financier de l'Intercommunalité auprès des écoles de musique associatives partenaires du territoire.

En effet, une seconde régularisation doit être opérée avec cette nouvelle organisation. Versailles Grand Parc attribue les subventions aux écoles de musique associatives selon l'année scolaire, en cohérence avec l'activité et les résultats du conservatoire de musique. Or, avant transfert de la compétence gestion des établissements culturels à l'Intercommunalité, la commune de Bougival versait la subvention au Conservatoire de Bougival en année civile. Un décalage de quatre mois (de septembre à décembre 2013) était donc apparu dans la trésorerie de l'association. Celui-ci était alors absorbé par la part de subvention liée au traitement du directeur mis à disposition. Il convient désormais de verser un complément exceptionnel de subvention d'un montant de 20 333 € à l'association du Conservatoire de Bougival, correspondant aux quatre mois de décalage de subvention au moment du transfert.

Il convient par conséquent, par la présente délibération, de mettre à jour la convention de partenariat qui lie Versailles Grand Parc et l'association Conservatoire de musique de Bougival par la voie d'un avenant n° 1.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de modifier l'affectation de la subvention de 100 390 € attribuée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association du Conservatoire de Bougival par la délibération n° 2017-06-09 du 26 juin 2017, suite à la fin de la mise à disposition d'un agent de la ville de Bougival au profit de l'Association ;*
- 2) *de verser un complément exceptionnel de subvention d'un montant de 20 333 € au profit de ladite association pour régularisation ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en résultant et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique ».*

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

Cette délibération concerne l'association du conservatoire de musique de Bougival qui, actuellement, n'emploie pas directement de directeur, mais qui bénéficie d'une mise à disposition d'un agent communal. La subvention qui a été votée en juin s'élevait à 100 390 €, dont 34 950 € affectés à la prise en charge du traitement de ce directeur.

Afin de simplifier la situation et de régulariser sa situation au regard des règles du cumul d'emplois publics, il est convenu qu'il quittera les effectifs de la ville de Bougival au 31 décembre 2017 pour être employé directement par l'association. Le montant de la subvention déjà accordée restera donc identique.

Il y a une seconde régularisation qui consiste à attribuer aux écoles associatives des subventions en fonction de l'année scolaire, or le transfert de la compétence de gestion de ces établissements culturels à l'intercommunalité, la commune de Bougival versait une subvention au conservatoire en année civile. Il y a donc un décalage de quatre mois, de septembre à décembre, qui n'avait pas été pris en compte.

La proposition est de compléter par une subvention exceptionnelle, à hauteur de 20 333 €, pour régulariser la situation.

Enfin, il s'agit de signer un avenant à la convention de partenariat avec cette association.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Cette délibération est adoptée.

Bonne soirée à tout le monde.

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p.2 et 3
II.	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.4
III.	Délibérations	
2017-10-00	Démission de M. Guy-Michel BEROCHE. Installation de M. Philippe BAUD au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.	p.4
2017-10-01	Diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : - pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes, - décision modificative n° 2 (DM2), - modification des crédits de paiement 2017 des autorisations de programme de subventions de surcharge foncière.	p.5
2017-10-02	Gares routières gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation du montant de la redevance au départ relative aux transporteurs.	p.9
2017-10-03	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA). Exonération pour l'année 2018 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.	p.11
2017-10-04	Conventions de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Versailles. Régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation de l'exercice 2017.	p.15
2017-10-05	Rapports annuels 2015 et 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) et du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Présentation au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.	p.16
2017-10-06	Animation d'un « espace info énergie communautaire ». Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).	p.19
2017-10-07	Intégration de la commune de Thiverval-Grignon au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC). Adhésion des établissements publics territoriaux Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Approbations par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.22
2017-10-08	Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Rapport annuel 2016.	p.24
2017-10-09	Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes : - commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération, - Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) : remplacement de représentants de la commune de La Celle-Saint-Cloud.	p.27
2017-10-10	Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 conclu entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Approbation de l'avenant n° 2 portant sur l'élargissement des heures d'ouverture du point d'information du public.	p.29
2017-10-11	Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA). Attribution d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.30
2017-10-12	Attribution d'une subvention exceptionnelle de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au profit de l'association du Conservatoire de musique de Bougival. Avenant n° 1 de régularisation et complément à la convention de partenariat.	p.32

